

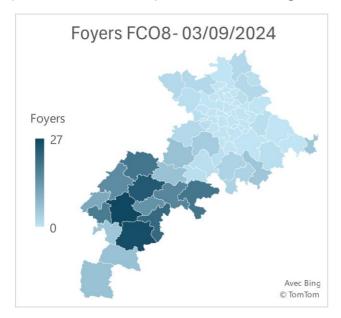
• Situation FCO BTV8 (1er cas le 12/07)

Reprise activité virale MHE et FMSE

Forte progression de la FCO BTV-3 en France

Progression de la maladie

Comme nous l'indiquions dans le précédent mail, la reprise d'activité virale FCO 8 est en cours. Alors que seulement 6 foyers étaient détectés au 01/08, la Haute-Garonne compte à ce jour 295 foyers de FCO (pour information 450 foyers confirmés en Ariège).



Vaccination FCO des animaux

La maladie circule rapidement sur le territoire, les animaux touchés peuvent présenter des symptômes mais ce n'est pas systématique.

Aussi, afin de vous garantir les ventes à l'export à venir, nous vous conseillons de faire vacciner vos animaux pour l'export (car il est fort probable que les PCR FCO soient positives).

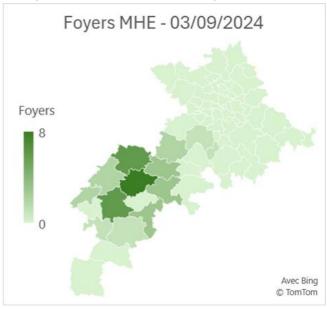
Les vaccins FCO 8 ne sont pas pris en charge.

- La vaccination pour certification export doit être réalisée par le vétérinaire.
- Pour les autres animaux, la vaccination peut être réalisée par l'éleveur.

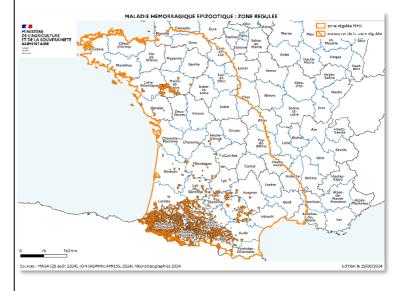
• Situation MHE (1er cas le 04/07)

Reprise de l'activité virale

39 foyers MHE sont confirmés à ce jour.



De nouveaux foyers MHE ont été confirmés depuis la reprise d'épidémie, notamment dans l'Aveyron, faisant ainsi évoluer la zone régulée MHE.





En cas de suspicion clinique FCO/MHE

Reprise activité virale MHE et FMSE

Forte progression de la FCO BTV-3 en France

Vos animaux présentent de la fièvre, des boiteries, des croûtes sur le mufle, des ulcérations dans la bouche, la tête gonflée (ovins), ils mouchent, ils bavent ou encore ont la langue bleue (ovins)... **Contactez votre vétérinaire** afin qu'il réalise une suspicion et des prélèvements pour analyse PCR.

Dans ce cas, la visite et le déplacement du vétérinaire sont pris en charge par l'Etat.

L'analyse PCR MHE ainsi que l'analyse PCR FCO sont également prises en charge par l'Etat.

(Lorsque votre cheptel est « foyer » pour une maladie, les visites / déplacements / analyses de suspicion **pour cette maladie** ne sont plus prises en charge par l'Etat)

- Lorsque votre **numéro de cheptel** présente **une analyse PCR positive** (associé à une fiche de **suspicion** réalisée par le vétérinaire) : votre cheptel est considéré comme **foyer pour toutes les espèces** détenues sur ce numéro de cheptel.
- Si vous avez plusieurs numéros de cheptel, il convient de faire **une suspicion par numéro de cheptel**.
- Lorsque votre cheptel est « foyer », les visites/déplacements/analyses de suspicion ne sont plus prises en charge par l'Etat.

Si vous avez été foyer de MHE à l'automne 2023 ou au printemps 2024, il est possible de faire une nouvelle suspicion puisque la FCO circule activement. Cette suspicion sera prise en charge par l'Etat.

Indemnisation et prises en charge FCO/MHE

<u>A ce jour</u>, **aucune indemnisation n'est prévue pour la FCO 8** (puisqu'une vaccination existe) ni pour les foyers MHE (depuis le 01/05). En revanche, **conservez vos justificatifs** (résultat d'analyse, liste de mortalité, carnet sanitaire, notifiez les avortements...) car certaines aides (en lien avec les effectifs ou la productivité) pourraient éventuellement être maintenues dans le cadre d'un « cas de force majeure ».

En cas de veau mort-né, l'expérience de la MHE fait que nous vous conseillons de **boucler les animaux mort-nés**.

Pour les élevages foyers MHE entre le 01/01 et le 30/04/2024 :

Les dossiers FMSE sont en cours d'ouverture. Les documents à fournir sont assez semblables à ceux demandés par l'Etat. Les dossiers devront être déposés par les GDS uniquement.

Nous reviendrons vers vous d'ici fin septembre pour vous aider à compléter votre dossier, et le déposer.

Dans l'attente, vous pouvez d'ores et déjà préparer les documents nécessaires :

- o Factures vétérinaires (du 01/12/23 au 30/08/24) et ordonnances
- o Liste des animaux morts de MHE (du 01/12/23 au 30/08/24)
- o RIB et N° SIRET
- Attestation d'assurance (qui confirme que votre police d'assurance n'a pas pris en charge les mêmes pertes)
- o Mettre à jour votre carnet sanitaire avec les soins apportés aux animaux



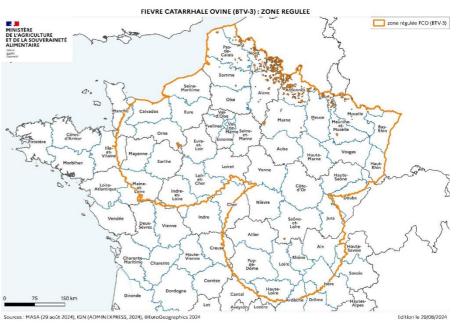
Arrivée de la FCO BTV 3 sur le territoire national

Forte progression de la FCO BTV-3 en France

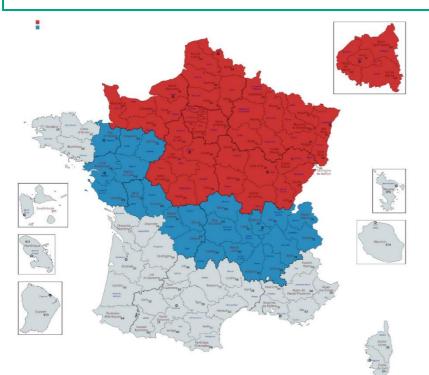
Reprise activité virale MHE et FMSE

342 cas de FCO BTV 3 ont été détectés en France.

Le sérotype 3 (FCO BTV 3) est un sérotype qui n'existait pas en France. De ce fait, son arrivée en France crée une zone régulée de 150km autour des foyers (comme nous l'avons connu avec la MHE) entrainant des restrictions de circulation. L'objectif de la zone régulée est de freiner la progression de la FCO3. Pour sortir de la zone régulée FCO BTV3, les animaux doivent être désinsectisés depuis 14 jours, puis présenter un test PCR FCO3 négatif.



Nous vous invitons à la **plus grande prudence** vis-à-vis du sérotype 3 et par principe de précaution, il faudrait limiter les mouvements d'animaux et **éviter d'introduire des animaux provenant de cette zone** dans nos élevages. Pour l'instant nous sommes épargnés par ce nouveau sérotype, mais nous savons d'ores et déjà qu'il engendra de **lourdes conséquences** sur nos élevages s'il arrive avant que vous ayez pu vacciner.



Vaccination FCO BTV 3

L'Etat a commandé des doses de vaccins, qui sont mises à disposition gratuitement, mais pour le moment uniquement pour les élevages des régions visibles en rouge et en bleu sur la carte ci-contre. En dehors de cette zone, le vaccin FCO3 peut être prescrit par le vétérinaire, mais il est à la charge de l'éleveur.